

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre de Fourniture et acheminement de gaz naturel pour le centre aquatique de la CC ACVI

CC ACVI / ELECTRICITE DE FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur l'accord-cadre de fourniture et acheminement de gaz naturel pour le centre aquatique de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 août 2023 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un accord-cadre à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre à la société EDF – ELECTRICITE DE FRANCE sise 20 avenue Frédéric Mistral – 34965 MONTPELLIER cedex 2 (Siret n° 552 081 317 75309); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fourniture et acheminement de gaz naturel pour le centre aquatique de la CC ACVI, n° **2023F31GAZPI**, à la société **EDF – ELECTRICITE DE FRANCE** sise 20 avenue Frédéric Mistral – 34965 MONTPELLIER cedex 2 (Siret n° 552 081 317 75309) et ce pour un montant annuel **minimum de 25 000.00-€ HT** (vingt-cinq mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) et **maximum de 70 000.00-€ HT** (soixante-dix mille euros HT, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 24 mois à compter du 01 janvier 2024,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.